

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 2

Artikel: L'artillerie de corps
Autor: Manuel, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337602>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ARTILLERIE DE CORPS

Depuis deux ou trois ans, on voit se manifester dans les divers pays une tendance à modifier le groupement constitutif du corps d'armée. Tandis que la cavalerie vise à se séparer de plus en plus de la division d'armée pour former des unités indépendantes : des divisions de cavalerie opérant au loin en avant du front de l'armée, l'artillerie, au contraire, tend à se rapprocher de la division et de l'infanterie, à être mise en relation plus intime encore avec elle par la suppression de l'artillerie de corps et par l'incorporation de cette artillerie dans les divisions¹.

On sait comment a pris naissance l'institution de l'artillerie de corps. C'était après la guerre de 1866. On se rendit compte en Prusse du médiocre emploi qu'on y fit de l'artillerie, et de la nécessité de mettre à la disposition du général-commandant une forte masse d'artillerie qui lui permit d'amener la décision sur un point donné.

C'était revenir aux principes napoléoniens. Mais, en même temps, on tint à ne pas conserver une artillerie de réserve, reléguée à l'arrière des autres unités pendant la marche à l'enemi ; on s'efforça, au contraire, à l'assimiler aux autres troupes du corps et à l'intercaler plus avant dans la composition des colonnes de marche.

C'est dans ces conditions que se déroula la campagne de 1870/71. Elle parut donner raison à ce principe, que mit en vive lumière, dans ses mémorables *Lettres sur l'artillerie*, le prince de Hohenlohe.

Dès lors, les idées se sont modifiées, principalement en Allemagne ; non qu'on refuse d'attribuer à l'artillerie un rôle prépondérant dans la préparation de l'attaque, mais bien plutôt qu'on ne reconnaît pas le besoin d'une artillerie indépendante pour amener ce résultat. On trouve, au contraire, que des artilleries divisionnaires se seraient aussi bien acquittées

¹ Le nouveau Projet de loi militaire allemand prévoit la suppression complète de l'artillerie de corps comme telle et sa répartition aux divisions.

de cette mission et qu'il importe surtout que, dès le temps de paix, les deux armes combattantes, l'infanterie et l'artillerie, s'habituent à travailler ensemble, à avoir une union toujours plus intime et plus profonde. Ce résultat ne saurait être atteint si une partie de l'artillerie vit en dehors du lien de la division, si elle ne prend pas le contact de l'infanterie et si les chefs supérieurs de l'infanterie n'ont pas l'occasion de se familiariser à fond avec l'emploi de l'artillerie.

D'autres considérations tactiques militeraient encore en faveur de la suppression. On n'aurait pas dans le corps d'armée les longues colonnes de l'artillerie de corps qui retardent la marche et la mise en ligne des unités d'arrière de l'infanterie. La transmission des ordres serait meilleure, la répartition des cantonnements et la couverture de l'artillerie pendant le stationnement plus facile également. Le déploiement de l'artillerie deviendrait plus rapide. Enfin, le commandant de corps n'aurait pas à s'occuper d'une artillerie spéciale et conserverait toute sa liberté d'esprit pour la conduite de ses seules deux divisions.

A l'appui de leur dire, les auteurs allemands citent un certain nombre d'exemples, tirés des dernières campagnes, dans lesquels ils s'efforcent de démontrer l'inanité de la formation d'une artillerie indépendante. En voici quelques-uns tirés du *Militär-Wochenblatt*¹ et choisis parmi ceux que reproduit le lieutenant-colonel de Vienne dans la *Revue d'artillerie*² :

» A Wissembourg, des trois corps d'armée qui prirent part à la lutte, le V^e seul put amener toute son artillerie de corps; en ce qui concerne celle du XI^e, les deux batteries à cheval seulement purent entrer en ligne. Ces batteries ne servirent qu'à renforcer l'artillerie divisionnaire; on ne put y arriver qu'en les disloquant, et en fait on ne les utilisa pas complètement.

» A Wœrth, l'existence d'une artillerie de corps fut pleine d'inconvénients. Au début de la bataille, l'artillerie était trop faible, d'où de grosses pertes à la 22^e division. L'artillerie de corps survenant, une partie en resta inutilisée. Le service fut rendu très difficile par le resserrement des intervalles et le mélange des unités. Au passage du Sauerthal, les deux artille-

¹ N^os 107 et 108 de décembre 1897.

² Juin 1898.

ries ne profitèrent même pas de l'occasion pour accuser la différence de leur mission. La moitié de l'artillerie de corps passa le ruisseau avec la moitié de l'artillerie divisionnaire ; les autres fractions restèrent sur la rive opposée.

» A Spicheren, l'artillerie de corps du VII^e corps ne put arriver pour soutenir celle de la 14^e division. Ce sont des batteries divisionnaires des III^e, VII^e et VIII^e corps, qui vinrent enfin au secours des troupes engagées avec trop peu d'artillerie, par suite de l'existence de l'artillerie de corps.

» A Vionville (Rezonville), c'est avec les batteries de divisions de cavalerie tout d'abord, puis avec celles de la 5^e division que le combat put se soutenir. Celles de la 6^e division arrivèrent à 10 heures, mais celles de l'artillerie du III^e corps ne purent être en ligne qu'à 11 h. 45. Pour que l'artillerie de corps fut en mesure de devancer celle de la 6^e division, il eût fallu connaître la situation exacte de l'ennemi, ce qui ne sera pas souvent possible.

» A Gravelotte (Saint-Privat), les batteries des 13^e, 14^e et 15^e divisions étaient depuis longtemps au feu quant arrivèrent les artilleries de corps. L'entrée en ligne de ces artilleries fut pleine de difficultés : l'une d'elles, celle du VIII^e corps, dut se partager en deux ; l'autre, celle du VII^e, prendre deux positions successives et ne garder que trois batteries engagées. Du reste, aucune distinction de rôle, ni d'emploi, entre les diverses batteries. Ce sont les batteries de corps qui accompagnent l'attaque de l'infanterie au delà de la Mance, et les batteries divisionnaires qui servent de réserve au VII^e corps. »

D'autres exemples sont relatés par le lieutenant-colonel Gædke dans ses *Considérations sur l'organisation de l'artillerie de campagne*¹. Cet auteur remonte à 1859, à la bataille de Solférino, où il critique — avec beaucoup de raison, il faut le reconnaître, — la constitution d'une artillerie de réserve d'armée. Il cherche à prouver que même alors, si cette réserve avait été une artillerie de corps, elle aurait rendu moins de services que si les batteries avaient été réparties aux divisions. Il fait les mêmes critiques à propos des batailles de la guerre franco-allemande. A Wœrth, St-Privat, Loigny-Poupry, Beaune-la-Rolande, ailleurs encore, l'artillerie de corps est arrivée

¹ *Betrachtungen über die Organisation der Feldartillerie.* — Une brochure in-8, Berlin, 1898. — Verlag von R. Eisenschmidt.

trop tard, ou elle n'a pas occupé les positions qu'elle aurait dû, ou enfin il a manqué d'unité dans le commandement supérieur de l'artillerie ; on n'a ainsi pas tiré de l'artillerie toute l'efficacité qu'on était en droit d'attendre d'elle.

Si le lieutenant-colonel Gædke et d'autres auteurs allemands, Scherff, Löbell, défendent ces principes, des autorités d'égal mérite, Schlichting, Bojuslawski, Meckel, Schell, sont d'un avis opposé et sont au contraire partisans du maintien de l'artillerie de corps.

Ils ont raison. Les résultats de la campagne de 1870/71 sont loin d'être concluants. Sans entrer dans la discussion des exemples indiqués, ce qui nous conduirait trop loin, on peut toutefois constater qu'au début de la campagne on n'était pas familiarisé encore avec l'emploi de l'artillerie en masse, et que les premières batailles ont plutôt revêtu le caractère de combats de rencontre que de batailles préparées. A Wissembourg, Wœrth, Spicheren, même Thionville, les armées allemandes étaient mal ou pas renseignées sur les positions de l'ennemi et on ne s'attendait pas à voir la bataille s'engager si rapidement, même qu'on ne comptait pas engager la bataille. L'artillerie de corps était encolonnée trop en arrière. On était encore imbu des idées de la campagne de 1866 et pas accoutumé à l'emploi de l'artillerie en masse. Mais les artilleries divisionnaires se sont elles mieux comportées ? Ne les a-t-on pas vues entrer au combat trop tard, par fractions et souvent sans unité quelconque de commandement ?

Dans de prochaines campagnes, les renseignements qu'on aura sur l'ennemi permettront certainement de disposer d'une façon plus judicieuse de l'artillerie de corps et de l'artillerie en général.

On prétend qu'en endivisionnant l'artillerie de corps on réduira la longueur des colonnes. Il n'en est rien, puisque le nombre des batteries ne change pas.

Bien plus, en supposant le corps en marche sur une seule colonne, — en admettant des artilleries exclusivement divisionnaires, — si l'on veut renforcer l'artillerie de la division de tête, on devra puiser dans la division d'arrière et rompre l'unité de la division. Le même inconvénient se présentera si les deux divisions marchent sur des routes parallèles et qu'on veuille renforcer l'artillerie de l'une d'elles. On n'a pas non

plus la ressource, — qu'on conserve avec l'artillerie de corps, — de faire marcher celle-ci sur une route indépendante, encadrée entre les deux divisions, et de permettre un déploiement simultané et rapide de toute l'artillerie de corps d'armée, tout en réduisant la longueur des colonnes de division.

A supposer les artilleries toutes divisionnaires, le renforcement de l'artillerie d'une division par prélevement dans les batteries de l'autre seraient extrêmement fréquents ; il est clair que le commandant de corps dotera plus fortement en artillerie la division avec laquelle il veut amener la décision, ou, — si les divisions marchent parallèlement sur deux colonnes, — celle qui dispose des meilleures positions d'artillerie.

Cela est si vrai que même les plus chauds partisans de la suppression de l'artillerie de corps conviennent que « le commandement supérieur sentira certainement le besoin de retenir à sa disposition un certain nombre de bouches à feu ; car il est certain que la faculté de masser sur l'aile enveloppante une forte artillerie contre laquelle l'espace restreint empêche l'adversaire d'en développer une équivalente, donne à l'assaillant la certitude du succès¹ ». Or, cette tactique est celle de presque tous les engagements, aussi le commandant supérieur sera-t-il chaque fois obligé de se constituer à la dernière heure, si elle n'existe pas, la masse d'artillerie qui lui est nécessaire pour frapper le coup décisif. N'est-il pas préférable de conserver cette artillerie de corps telle quelle et comme elle existe presque partout², et de l'avoir déjà formée à l'avance en temps de paix.

Malgré la répartition de l'artillerie de corps aux divisions, répartition qui prévoit le nouveau Projet de loi soumis au Reichstag allemand, on paraît cependant d'accord en Allemagne pour reconnaître l'utilité d'une artillerie qui remplisse ce but tactique. Dans l'analyse du Projet que faisait le correspondant allemand du *Progrès militaire* (n° 1888 du 3 décembre 1898) on trouve du reste cette opinion exprimée en ces termes :

....Dans ces conditions toute l'artillerie serait divisionnaire : il n'y aurait plus d'artillerie de corps. *Cela ne veut pas dire toutefois que cette dernière disparaîtrait comme élément tactique.* Ce qu'on a voulu surtout, c'est qu'en temps de paix, l'artillerie tout entière soit rattachée à des troupes d'infanterie et placée sous les ordres directs d'un commandant de division : et cela afin de

¹ Gaedke, p. 21.

² La Russie est un des seuls pays qui ne possède pas d'artillerie de corps.

faire disparaître absolument les tendances particularistes de cette arme. *Mais il n'en est pas moins très probable qu'en temps de guerre, un élément analogue à celui de l'artillerie de corps sera constitué.* Et c'est sans doute pour rendre cette constitution plus facile qu'on a voulu former en deux régiments, au lieu d'un seul, l'artillerie attachée à chaque division d'infanterie. Ce qui permettra plus facilement d'emprunter au besoin l'un des régiments d'une division, pour le faire marcher avec l'autre. Ce qui mettra cette dernière exactement dans la même situation où elle se fût trouvée, avec l'organisation ancienne, par l'addition de l'artillerie de corps. »

Autant par conséquent conserver cette artillerie de corps.

Il est question de doter les corps d'armée de batterie d'obusiers de campagne à tir courbe. Lorsqu'on les adoptera, il est probable qu'on ne les attribuera pas aux divisions ; on en formera une institution de corps. Ainsi renaitra une formation qu'on voudrait supprimer aujourd'hui.

Au reste, pendant le combat, l'artillerie divisionnaire maintient-elle très intimement le contact et la liaison avec sa propre division ? Les portées actuelles du canon et plus encore celles du nouveau canon et sa rapidité de tir, permettent à l'artillerie, et doivent l'engager, à changer le moins possible de positions. Or, il arrive au combat que tandis que l'infanterie se porte en avant, l'artillerie reste à 1500-2000 mètres en arrière ; ainsi, sauf pour les quelques batteries qui accompagnent l'assaut, se trouvent rompus le contact entre les deux armes et le lien tactique de la division pendant tout le reste du combat. On ne voit donc pas l'avantage de renforcer l'artillerie divisionnaire. Il paraît au contraire logique, que toute cette ligne d'artillerie conserve une unité d'action dans son feu et qu'une autorité supérieure, unique dans le corps d'armée, et au courant des intentions du commandant de corps, prenne la direction de cette « masse » d'artillerie. Ce besoin parle donc en faveur de la conservation d'un officier supérieur, commandant d'artillerie *du corps*, organe dont les projets allemands demandent également la suppression.

Il semble, du reste, que la subordination de l'artillerie aux divisions ait en Allemagne un caractère « tendancieux ». Les officiers supérieurs d'artillerie de corps ne voudraient-ils pas rentrer dans la division, non seulement, comme ils l'avouent, pour fusionner les deux armes et faciliter les manœuvres combinées de garnison, mais plutôt afin de se trouver en contact plus direct avec les officiers généraux de la division et du corps et d'avoir leur tour dans les promotions aux grades supérieurs ?

Il a été question jusqu'ici principalement des opinions qui ont cours en Allemagne. Dans les autres pays, on suit l'évolution allemande avec beaucoup d'intérêt, mais avec quelque scepticisme, il faut en convenir; rien ne motive d'une façon péremptoire cette tendance, que même les expériences d'une campagne n'arriveraient probablement pas à justifier.

En France, où l'opinion est en général conservatrice, on ne se hâte pas de prendre une décision. Des officiers d'une autorité incontestée ne sont nullement partisans de sa suppression. Dans leur nombre, le général Langlois qui fait valoir, entre autres, en faveur de l'artillerie de corps, les considérations suivantes :

« L'artillerie de corps donne au commandant de corps d'armée, le moyen de fournir, pendant le combat, un appui énergique à chaque division au moment où celle-ci produit un effort. Ceci, pour le général Langlois, est d'une telle importance qu'il ajoute à ce propos : *si l'artillerie de corps n'existe pas, il faudrait la créer.* Et il fait voir qu'avec la seule artillerie divisionnaire, il serait impossible de produire un effet analogue.

Le général remarque, en outre, avec beaucoup de raison, que s'il est toujours facile au général en chef d'ajouter des batteries prises dans l'artillerie de corps, à celles d'une division qu'on veut renforcer pour une mission spéciale, il serait bien plus difficile d'obtenir ce résultat s'il fallait commencer par enlever ces batteries à la division voisine. C'est l'évidence même. L'existence de l'artillerie de corps assure à l'emploi de l'artillerie une souplesse qui, sans cela, lui ferait entièrement défaut : souplesse indispensable si l'on veut que le corps d'armée puisse faire face à tous les cas qui peuvent se présenter et qui, pour la plupart du temps, imposeront à l'une des divisions du corps un rôle différent de celui que jouera l'autre. Il faut donc conserver la faculté d'outiller, au moment du besoin, chacune de ces divisions en conséquence.

Enfin, ajoute encore le général Langlois, le rôle tactique que doit jouer l'artillerie de corps demande une préparation spéciale pendant la paix. Les exercices avec cadres de l'artillerie de corps devraient être faits en vue de ce rôle et différer sur certains points, des exercices de régiments divisionnaires. »

On voit, dit le *Progrès militaire*, qui empruntait ces lignes à l'ouvrage du général Langlois, que les raisons de conserver l'artillerie de corps ne manquent pas. Malheureusement ces raisons échappent pour la plupart à bien des personnes qui ne voient dans l'artillerie que le canon, dans une batterie qu'une réunion de canons, et dans un groupe ou un régiment, que des réunions de batteries, sans se préoccuper du rôle et des propriétés tactiques de ces unités. Ces personnes peuvent se laisser entraîner par des goûts de symétrie à répartir uniformément l'artillerie entre les deux divisions de chaque corps d'armée. Mais nous espérons bien qu'une telle question ne sera traitée et résolue que d'après des considérations plus sérieuses.

D'autres écrivains militaires, et non des moindres, ne sont pas moins affirmatifs. Dans une série d'articles publiés dans la

*France militaire*¹, le général Tricoche montre que si, comme au temps de Napoléon, le corps d'armée doit être considéré comme unité de combat, « cette unité de combat doit être pourvue de tous les éléments d'action qui lui sont nécessaires ; ses divisions, qui ne seront plus vraisemblablement appelées à jouer à la guerre le même rôle que sous le premier empire, devront revêtir le caractère de sous-unités de combat et il faut se garder de les *alourdir* sans nécessité. »

Quant au fonctionnement de cette artillerie de corps en cas de guerre, le général Tricoche indique le résultat de ses réflexions à cet égard et dit entre autres : « Avant chaque affaire, le général commandant le corps d'armée décidera de l'emploi qui sera fait de l'artillerie de corps selon ses vues générales et le rôle attribué à chaque division. Quelque délicate que soit cette décision, elle s'impose absolument à la sagacité du général. L'artillerie de corps sera donc, suivant le cas, soit gardée intacte, soit répartie partiellement ou totalement, également ou inégalement entre les divisions.

Dans tous les cas, l'emploi des grandes batteries sera fréquent sans qu'il y ait lieu de s'arrêter devant la considération de dégarnir momentanément une division de son artillerie. La possibilité de cet emprunt doit même entrer dans les mœurs de notre armée, et il faudra s'y accoutumer aux grandes manœuvres.

Quant à regarder l'artillerie de corps comme un *impedimentum*, c'est, qu'on me passe le mot, une énormité ; c'est absolument comme si l'on considérait l'infanterie comme un *impedimentum*. »

Les grandes manœuvres françaises de 1898, dans l'Allier, ont du reste mis en vive lumière les propriétés de l'artillerie du corps, et ce qui frappe c'est précisément le rôle qu'elle a joué.

Il semble, et cela n'a rien d'étonnant, que de son absence ou de sa présence, de son retard ou de son empressement à entrer en ligne, dépende le succès ou l'impuissance des autres armes.

C'est ainsi que nous voyons, dans la journée du 13 septembre, le 8^e corps tenu tout d'abord en d'échec par le 13^e, parce qu'il n'a pas pu encore amener son artillerie et que celle de l'adversaire bombarde impitoyablement le plateau de Pateloup

¹ N°s 4392, 4398, 4404 de novembre 1898.

où il avait établi la 45^e division. D'où, risque de voir ce plateau prématûrément enlevé et la manœuvre écourtée. Plus tard, et après avoir souffert le dur retard de la sienne à entrer en ligne, c'est ensuite avec son artillerie de corps que le général Caillard a repris brusquement l'avantage, ou du moins a énergiquement résisté à l'offensive que le 43^e corps a prise, pour enlever définitivement la position.

Les autres journées de manœuvres ne sont pas moins instructives à cet égard. Aussi les expériences de cette année ne hâteront-elles pas en France la suppression de l'artillerie de corps, si jamais on y avait songé sérieusement.

En Suisse, les opinions ne se sont pas nettement manifestées. Des officiers supérieurs, jouissant d'une certaine autorité, se basent sur le médiocre emploi qu'on a fait de l'artillerie de corps dans les manœuvres de 1896 et de 1898 pour demander sa subordination aux divisions. Ils oublient qu'en 1896, on n'a pas utilisé l'artillerie en général comme on aurait dû et que celle-ci n'a pas montré toute l'initiative qu'il aurait fallu ; ils perdent de vue qu'aux manœuvres de l'année dernière, le terrain ne se prêtait nullement à des déploiements d'artillerie et que les officiers généraux n'ont pas fait meilleur usage de l'artillerie divisionnaire que de l'artillerie de corps dont ils étaient dotés¹. On ne saurait donc tirer de ces manœuvres aucune conclusion pour l'avenir.

Chez nous, où le service n'est pas permanent et où on n'a pas les mêmes motifs pour rechercher en dehors des manœuvres et des exercices de troupes combinées l'union intime des deux armes, nous avons tout intérêt à laisser aux ordres du commandant de corps un régiment d'artillerie indépendant. Il en disposera pour agir à son gré au point voulu du combat, aussi bien qu'il dispose de la brigade d'infanterie de landwehr et de la brigade de cavalerie qui lui sont immédiatement subordonnés. Il utilisera le régiment de corps pour établir la liaison entre ses deux divisions ou pour donner une cohésion meilleure et une puissance plus grande à l'un ou l'autre des régiments de l'artillerie divisionnaire. Dans les manœuvres d'automne, de division contre division, il disposera, sans rompre les unités divisionnaires, d'un appoint en faveur de l'un ou l'autre des partis, ou enfin il pourra la répartir par

¹ Voir dans la *Rerue* de décembre 1898 : *L'artillerie aux grandes manœuvres suisses*

moitié à chacune des divisions. Si on sait se servir de l'artillerie de corps, celle-ci apprendra à son tour, aussi bien que si elle était divisionnaire, à coopérer à l'action de l'infanterie et « à faire disparaître les tendances particularistes de l'arme » qu'à tort ou à raison on croit remarquer chez elle dans les autres pays et peut-être en Suisse. Qu'on appelle plus souvent et plus nombreux les officiers d'artillerie aux Ecoles centrales et à des services d'infanterie, qu'on enseigne aux officiers d'infanterie à disposer rendement de leur artillerie, qu'on leur donne des notions plus complètes de son emploi et de son tir, et la fusion des deux armes se fera d'elle-même, à l'avantage de chacune d'elles.

L'artillerie de corps a été constituée en 1892 au moment de la formation des corps d'armée. Qu'on ne vienne pas sept ans plus tard, sous des prétextes qui n'en sont pas, et par simple imitation de l'Allemagne, remanier l'organisation actuelle de notre artillerie de campagne, sans tenir compte de nos institutions et sans qu'il en résulte un réel profit pour l'armée !

Lieut.-col. Ed. MANUEL.
